



Arrêté portant permis de stationnement

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Pautel, de l'entreprise de Foo-truck « Krep'Truck » demeurant au 02 Les Clairies 37260 à Artannes Sur Indre en date du 22 septembre 2022 qui souhaite effectuer de la vente à emporter pour l'inauguration du skate-park de l'Ile Bouchard le samedi 24 septembre 2022, en occupant temporairement le domaine public sur le parking de « la Guebrie » en face du skate-park 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'inauguration ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le samedi 24 septembre 2022 de 09 heures à 18 heures, Madame Pautel domiciliée au 2 Les Clairies 37260 à Artannes Sur Indre, du Food-truck « Krep'Truck » est autorisée à procéder à la vente à emporter pour l'inauguration du Skate-park 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation du parking en face du Skate-park pour que le food-tuck puisse stationner ;
- circulation : la circulation sera ouverte pour aller à l'E.H.P.A.D André Georges Voisin de l'Ile Bouchard ;
- sécurité : Les piétons devront faire attention aux véhicules en circulation.

Article 3

La signalisation sera mise en place par les services techniques de l'Ile Bouchard.

Article 4

Madame Pautel du food-truck « Krep'Tuck » est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-09-179	
PUBLIÉ LE	22/09/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

